

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BROMES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026/30**

OBJET : Désignation des délégués aux communes forestières

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-huit heures le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame DEPIEDS Laurence - Maire

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

VOTE :	POUR :	15
	CONTRE :	00
	ABSTENTION :	00

Etaient présents : Mme BOCKTAELS Marie-Lise, DANTARD Anaïs, GOSSMANN Lucie, PIANETTI Laurence, PIANETTI Nicole, WEBER Catherine Mrs BOUGE Jean-Michel, DÉPIEDS Michel, KNORR Alain, MATÉO Robert, PIECHON Bernard, ROHR Alain

Absents excusés : Mme CHONG Mireille ayant donné pouvoir à Mme GOSSMANN Lucie
M. AILLAUD Yves ayant donné pouvoir à Mme DÉPIEDS Laurence

Mme DANTARD Anaïs a été élue secrétaire de séance.

Les communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court, dans le cadre d'une gestion durable des espaces forestiers.

L'association a pour objectifs de :

- Représenter et défendre les intérêts de ses adhérents aux différentes instances départementale, régionale et nationale,
- Former et accompagner les élus sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois.
- Être un cadre de concertation pour la mise en œuvre du contrat Etat-ONF-Communes forestières
- Accompagner les collectivités dans la construction de leur politique forestière territoriale
- Promouvoir la gestion durable des forêts et la certification PEFC

Le réseau des Communes forestières accompagne les collectivités adhérentes dans la mise en œuvre de leurs compétences de propriétaire forestier, aménageur du territoire, responsable de la sécurité des administrés et/ou maître d'ouvrage de bâtiments publics.

Madame Le Maire, propose au conseil municipal de nommer 1 titulaire et 1 suppléant afin de représenter la commune auprès de l'association des Communes forestières.

Madame Le Maire propose de nommer :

- Monsieur PIECHON Bernard titulaire
- Monsieur ROHR Alain suppléant.

Et charge Madame Le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
004-210401899-20260420-202630-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

POUR COPIE CONFORME
MADAME LE MAIRE
DEPIEDS Laurence

